

MICA

MICRO INFORMATIQUE CLUB D'ANGLET

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur prévu par l'Article 13 des statuts précise les modalités de fonctionnement de l'Association, ainsi que les solutions à apporter aux cas particuliers non prévus par les statuts.

Il est établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 1 – ADHÉSION, COTISATION

Tout adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Cette cotisation est versée lors de l'inscription.

Des tarifs adaptés sont fixés pour certaines catégories d'adhérents (jeunes de moins de 18 ans, couples, associations et personnes en recherche d'emploi).

L'âge minimum requis est dix ans. Pour un mineur, l'inscription doit être accompagnée d'une autorisation parentale.

ARTICLE 2 – PÉRIODE D'OUVERTURE DU CLUB

Le Club fonctionne du lundi 14 h au samedi 17 h, tout au long de l'année, à l'exception du mois d'août et de la semaine comprise entre Noël et le jour de l'An.

Toute précision est fournie à ce sujet par note inscrite au tableau d'affichage et sur le site Internet du club.

ARTICLE 3 – DÉMISSION - EXCLUSION

Un membre du Club a le droit de démissionner à tout moment, après en avoir avisé le Président par lettre simple.

Un adhérent du Club peut être convoqué par le Président, suite à un manquement aux règles de bienséance (tenue et présentation incorrectes) ou faute grave pouvant porter préjudice à l'association.

Un avertissement pourra lui être signifié par le Président.

En cas de récidive, après examen de son cas, il sera exclu par le Conseil d'Administration.

Cette décision est sans appel et la cotisation versée reste acquise au club.

ARTICLE 4 – DEVOIRS DES MEMBRES DU CLUB

Les relations les plus correctes doivent exister entre les différents membres du club, malgré les différences d'âge ou de convictions personnelles.

Il est exigé un respect scrupuleux des consignes affichées pour les conditions d'utilisation du matériel et de la mise à disposition des documents ou logiciels. Tout adhérent se doit de respecter horaires, rendez-vous hebdomadaires et ateliers – chaque absence doit être signalée aux animateurs.

ARTICLE 5 – DROITS DES MEMBRES DU CLUB

Les divers matériels et logiciels, sous la responsabilité des membres du Bureau, sont à la disposition des adhérents dans l'enceinte du Club, selon les dispositions législatives en vigueur. Une demande préalable sera faite à l'animateur ; l'adhérent restituera le matériel emprunté dans l'état initial.

Le matériel peut faire l'objet de prêt dans des cas bien précis, après accord du Bureau et inscription par l'animateur sur un registre.

ARTICLE 6 – RÉCLAMATION

Les adhérents peuvent faire part de leurs remarques et suggestions à l'animateur. Ce dernier apporte, si possible, une solution immédiate. Sinon, il en réfère au Président qui statue dans les plus brefs délais ou en appelle aux membres du Bureau.

ARTICLE 7 – INFORMATION ADHÉRENTS

Un tableau ainsi que le site Internet permettent l'affichage de toutes les notes et consignes qui concernent la vie du Club. Les adhérents sont invités à les consulter régulièrement.

Un exemplaire du présent règlement intérieur est affiché dans le local du Club et sur le site Internet.